

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Muriel Thalmann et consorts - Pour des protections hygiéniques en libre accès dans nos écoles
et au sein de l'administration cantonale**

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil le lundi après-midi du 18 mai 2020. Elle était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Circé Fuchs, Florence Gross, Céline Misiego, Muriel Thalmann ainsi que de Monsieur le Député Yves Ferrari. Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin a été confirmée dans son rôle de présidente.

Ont également participé à cette séance : Mme Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), Mme Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), Mme Véronique Berseth, Déléguée départementale à la protection du climat scolaire au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et Mme Christina Akre, Directrice adjointe de la Santé communautaire à la Direction générale de la santé (DGS).

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Ce postulat propose de répondre à un besoin qui demande encore à être reconnu en Suisse. Quand elle évoque cette proposition à des jeunes femmes, elles réagissent positivement, car cela répond à un besoin essentiel et évident. Pourtant, en évoquant cela à une personne âgée, très « féministe », celle-ci a dit sa surprise de voir un tel thème être traité devant le Parlement. Cet exemple montre l'évolution des mentalités. Ainsi, il n'y avait pas de table à langer dans les toilettes publiques, ni de chaises hautes pour les enfants dans les restaurants, ni de salle d'allaitement au Palais fédéral. C'était une question de responsabilité parentale, mais c'est principalement les mamans qui devaient s'organiser. Cela est désormais considéré comme un droit. Elle donne un autre exemple : les protections menstruelles qui n'ont même pas été considérées comme un produit de 1^{re} nécessité lors de l'introduction de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en 1995, au contraire de la litière pour chats qui figure parmi les articles bénéficiant des biens d'usage quotidien. Néanmoins, cette année a vu les protections hygiéniques être reconnues par les Chambres fédérales comme un produit de 1^{re} nécessité.

Il en va de même pour la mise à disposition de produits hygiéniques dans les écoles obligatoires ainsi que dans les lieux accueillant des personnes dans la précarité (foyers, hôpitaux, centres d'accueil et de prise en charge de personnes migrantes et/ou précaires, prisons). Mettre ces produits à disposition, c'est reconnaître qu'il arrive qu'une jeune fille/femme puisse se retrouver démunie et lui donner la possibilité de résoudre simplement et rapidement ce problème en se servant aux toilettes comme c'est le cas pour le papier de toilette. Lui demander de s'adresser à une camarade, à un professeur ou de se rendre à l'infirmerie (quand il y a une infirmerie et que celle-ci est ouverte cinq jours sur sept, du début à la fin de l'école), c'est l'obliger à retourner à la maison pour se changer et louper des heures de cours ou de vivre dans l'angoisse de se retrouver stigmatisée au moment où il va falloir quitter la classe.

Ne pas avoir accès à des protections hygiéniques au bon moment ou en quantité suffisante peut avoir des conséquences non négligeables :

- une atteinte à la dignité (un sentiment de honte, une angoisse, une exigence de quémander auprès d'un tiers) ;
- une atteinte à la santé (le fait de ne pas changer fréquemment de protection peut conduire à des infections et maladies) ;
- une exclusion sociale (certaines personnes renoncent à aller à l'école, au travail ou à participer à des activités).

Cette problématique est donc à la source d'inégalités économiques, sociales et sanitaires. Il est du devoir d'une collectivité publique de les réduire. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État (CE) est invité à proposer des mesures qui permettraient :

- d'offrir une solution simple et respectueuse aux jeunes filles/femmes fréquentant les lieux de formation (cela comprend toutes les formations professionnelles) ;
- de combattre la précarité menstruelle en équipant gratuitement les populations dites vulnérables (hôpitaux, centres d'accueil et de prise en charge de personnes migrantes et/ou précaires, prisons, etc.). La précarité existe, car il y a des personnes prêtes à faire la queue pendant plus de quatre heures avant l'ouverture de la distribution pour recevoir un panier d'aliments d'une valeur de CHF 20.- qui ne comprend pas de protections périodiques ;
- de garantir un accès sans entrave à ces produits d'hygiène de base au personnel et aux usagères des bâtiments administratifs et toilettes publiques, il est demandé d'étudier l'installation de distributeurs de protections périodiques. Cela a été possible pour les préservatifs.

Enfin, certains pays ont déjà reconnu l'importance de cette problématique, principalement dans le monde anglo-saxon. Ainsi l'Écosse est en passe de devenir le 1^{er} pays au monde à distribuer des protections hygiéniques à toutes ses habitantes. En effet, une proposition de loi pour la gratuité de celles-ci a été votée à la quasi-unanimité en février 2020. Elle prévoit que des tampons et des serviettes hygiéniques puissent être distribués gratuitement dans de nombreux lieux publics et que les pharmacies, les centres locaux et les clubs de jeunesse soient approvisionnés. De même, les écoles et les universités continueront d'en fournir aux jeunes filles comme c'est le cas depuis 2018. Elle remercie la commission de soutenir ce postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour la représentante du Conseil d'État (CE), l'ensemble des acteurs, concernés par cet objet, partage la préoccupation exprimée par la postulante : le DFJC pour toutes les dimensions liées à la formation, la Direction de la cohésion sociale (DGCS) et la DGS pour les questions relevant de leurs compétences, le BEFH pour la dimension égalitaire entre les hommes et les femmes, le Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV) ainsi que le CE. La question des règles est encore taboue, et ce malgré des avancées notoires, notamment sous l'angle de la sensibilisation, de l'éducation et de la protection du corps, afin d'éviter de s'exposer à des problèmes de santé tel le syndrome du choc toxique. Il y a, en effet, aujourd'hui une reconnaissance de l'importance de l'équipement autour de la menstruation. Cela pourrait être distribué librement dans toutes les toilettes comme le sont le papier de toilette, le savon ou le gel hyalalcoolique. Si le Grand Conseil (GC) devait donner suite à ce postulat, le CE ne serait pas opposé à documenter cette question et à mettre en place une expérience-pilote intégrant des établissements obligatoires et postobligatoires et un grand service de l'administration en regardant les implications sur les plans budgétaire et logistique. Le coût est relativement faible avec un investissement de CHF 1'000.- pour un distributeur de protections hygiéniques et une autre somme de CHF 1'000.- pour son utilisation annuelle. Le renvoi de ce postulat serait aussi l'occasion de communiquer sur la question des règles auprès, notamment, d'une population plus vulnérable avec une sensibilisation à l'hygiène menstruelle, afin d'éviter aussi les discriminations.

Le Conseil d'État a compris que la mise à disposition dans les locaux de l'État était aussi pour des personnes plus vulnérables fréquentant des services comme le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Elles seraient davantage dans la cible d'une expérience-pilote que les employées de l'administration. En effet, ces dernières ont moins de difficultés financières pour acquérir leurs protections.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une commissaire est favorable au renvoi de ce postulat qui contient trois volets : le volet scolaire, le volet d'accueil des personnes vulnérables et le volet de la sensibilisation et de la communication. Elle est contente d'entendre le Conseil d'État évoquer une expérience-pilote et de proposer des situations différentes en fonction des volets. Elle précise que dans sa commune, l'infirmière scolaire est présente seulement trois fois par semaine et une démarche auprès d'elle demeure délicate pour obtenir une protection hygiénique. En effet, une jeune fille préférera aller à la pharmacie ou demander à une copine.

Une membre de la commission se dit favorable à ce postulat qui pourrait régler plusieurs soucis, dont le problème des horaires et de la présence de l'infirmière scolaire dans un seul bâtiment alors qu'il peut y avoir plusieurs établissements éparpillés sur différents sites au sein d'une même commune. Elle se dit plus favorable à des serviettes hygiéniques qu'à des tampons, car ces derniers requièrent une certaine utilisation. Leur mise à disposition en libre accès dans les écoles l'inquiète ; l'objectif serait alors une meilleure communication sur ceux-ci. Elle se dit favorable à l'expérience-pilote à l'école dans un 1^{er} temps, puis au sein de l'administration cantonale.

Un député se réjouit que le fonctionnement biologique *naturel* de son épouse leur aie permis d'avoir deux enfants. Il rappelle que ce sont bien les femmes ET les hommes qui doivent trouver des solutions pour assurer que ce phénomène naturel indispensable à la reproduction humaine ne soit pas pris uniquement en charge par les femmes. Il est favorable à ce postulat et souhaite que l'objectif d'information porte aussi sur les risques d'usage de ces différents types de protection. De plus, cela pourrait amener éventuellement des personnes à s'interroger sur la société de consommation et il faudrait davantage axer l'information sur les différents types de protection comme la coupe menstruelle (cup), largement méconnue encore, qui évite de produire trop de déchets.

Une commissaire pense que même si ce sont des préadolescentes, une responsabilisation doit être de mise. La pharmacie de secours, qu'elle imagine accessible dans chaque classe, devrait posséder cet objet usuel qu'est la protection hygiénique sans devoir recourir à l'infirmière scolaire pour les imprévus. La présidente du Conseil d'État s'inscrit en faux sur ces derniers propos en disant que les classes vaudoises ne disposent pas de set de secours. C'est l'infirmerie scolaire qui en possède, mais si celle-ci est éloignée ou fermée, les élèves se replient sur le secrétariat de l'école. Elle indique que ce postulat est intéressant pour sortir de deux principaux écueils :

- rappeler que la question de la protection intime n'a rien à voir avec la sexualité. En effet, la question de ce postulat est liée à quelque chose de normal comme le fait de se rendre aux toilettes. Il n'est, par exemple, pas demandé à chaque individu de s'acheter son papier de toilette, mais il est étrange de demander aux filles de se responsabiliser pour acheter leurs protections ;
- obliger les jeunes filles à aller à l'infirmerie scolaire, c'est ramener les règles à une maladie. Dans une logique d'éducation, il faut sortir l'écoulement menstruel de la logique de la maladie, car cela est stigmatisant pour les jeunes filles de devoir aller à l'infirmerie.

Elle indique si les *cups* qui sont très utilisées, c'est qu'elles sont plus écologiques et permettent d'éviter le syndrome du choc toxique. Leur utilisation demande une éducation plus importante que de mettre une serviette hygiénique. La nécessité d'avoir de l'eau doit également être prise en compte. Là aussi la communication doit être plus approfondie de concert avec les professionnels de la santé publique.

Une membre de la commission indique que le phénomène d'exclusion a été documenté dans de nombreuses enquêtes à l'étranger et qu'il faut donc trouver une solution. Elle précise qu'il est difficile de parler de responsabilisation lorsque les règles sont très irrégulières chez des filles de douze ans. Elles ne peuvent pas toujours penser au matériel nécessaire. Cela arrive, parfois, même à des adultes. Elle estime que les produits d'hygiène sont actuellement trop chers. Elle espère que la baisse de la TVA sur les protections hygiéniques permettra d'avoir des produits meilleur marché. En outre, elle espère que la mise à disposition gratuite d'outils de protection au sein de l'administration soit effective uniquement pour les personnes en situation précaire.

Une députée peut comprendre que cela soit compliqué pour une préadolescente d'avoir la piscine lorsqu'elle a ses règles et c'est d'ailleurs là que le politique devrait mieux sensibiliser les formateurs entourant ces jeunes filles. Par contre, elle ne soutiendra pas ce postulat tant que le 3^e point y figurera et demandera alors une prise en considération partielle de celui-ci.

Une commissaire indique qu'il s'agit de savoir si ces protections hygiéniques doivent être fournies gratuitement ou non tout comme peut l'être le papier de toilette. L'usage de l'un comme de l'autre étant lié à des phénomènes naturels.

Une députée ne comprend pas pourquoi les hommes ne pourraient pas avoir accès à des rasoirs gratuitement si les femmes ont accès à des protections sans les payer. Il lui est répondu que les hommes peuvent ne pas se raser alors que les femmes ne peuvent pas choisir librement de ne pas avoir leur cycle menstruel.

Une députée souhaite que le postulat soit compris comme un moyen :

- d'éviter de stigmatiser des jeunes femmes qui se retrouvent devant l'impossibilité de trouver une serviette hygiénique ou n'ont pas les moyens de s'en payer ;
- de sensibiliser les filles et garçons que cela n'est pas une maladie ;
- de permettre aux personnes vulnérables de s'en procurer dans les centres hospitaliers, prisons, etc.

Une membre de la commission regrette la comparaison avec le papier de toilette, utilisé plusieurs fois par jour, alors que les menstruations n'ont lieu qu'une fois par mois. Il est répondu que l'un comme l'autre sont naturels et font partie d'un cycle biologique permettant pour l'un à l'homme et la femme de vivre au quotidien et pour l'autre à la femme de pouvoir enfanter. Par ailleurs, si l'un est quotidien, il est beaucoup plus normal d'imaginer que les personnes devraient avoir sur elles de quoi se prémunir.

La postulante indique que le texte comporte trois parties. Le dernier point parle bien de distributeurs ; les gens paient donc pour se procurer les protections périodiques. Dans son postulat, il n'y a pas de demande de mise à disposition gratuite des protections périodiques dans les toilettes de l'administration publique, seule une mise à disposition gratuite pour les populations vulnérables et dans les établissements scolaires avec un essai.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Une commissaire propose de prendre partiellement en considération le postulat en séparant les points 1 et 2.

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération partielle de ce postulat par 3 voix pour et 4 contre.

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 2 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Un rapport de minorité est annoncé

Lausanne, le 9 juin 2020.

Le rapporteur de majorité:
(signé) Yves Ferrari